



Mot du Maire



Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons une année 2019 la plus sereine qui soit avec la réalisation de vos vœux les plus chers pour vous et vos proches.

L'année 2018 a été marquée par les inondations spectaculaires de juin qui ont touché de nombreux habitants dans tous les secteurs de notre village. La commune travaille depuis avec le syndicat des rûs qui a la compétence dite GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) pour que la gestion des rûs soit meilleure.

Qu'est-il prévu en 2019 ?

Tout d'abord, il y aura la poursuite des travaux de voirie faisant suite aux dégâts

survenus lors des inondations. Nous sommes toujours en attente des réponses concernant les demandes d'aide formulées auprès de l'Etat et du Département mais nous avons lancé les travaux et contracté un emprunt pour ce faire. Espérons que nous aurons des réponses positives rapidement.

Ensuite, il y aura la poursuite de la réhabilitation de la salle polyvalente. La réfection de la toiture n'était pas prévue mais il nous a fallu l'intégrer aux travaux actuels. Cela décalera un peu les travaux et augmente le coût de l'opération. Nous espérons pouvoir inaugurer la salle réhabilitée avant l'été.

Enfin, il y aura l'aboutissement de la procédure de PLU, procédure reprise par

la Communauté d'Agglomération depuis un an maintenant. Des études complémentaires de zone humide sont lancées et devraient déboucher sur l'enquête publique dont je vous tiendrai évidemment informés.

Comme vous avez pu le constater, nous avons choisi de renouveler le visuel de votre journal communal. La parution du centième numéro nous a paru être un moment idéal pour cela. Nous espérons que les changements apportés vous plairont. N'hésitez pas à nous en faire un retour.

Très bon début d'année à vous.

Bien à vous.

Philippe FOURMY

Dans ce numéro :

Informations générales	Pages 3 à 5
Fêtes et cérémonies	Page 6
Un peu d'histoire	Pages 7 à 8
Solidarité	Page 9
Comptes-rendus des conseils municipaux	Pages 10 à 18



Responsable de la publication
Philippe FOURMY

Comité de rédaction
Mme Marie-Thérèse NAJAR
Mme Myrienne COTTRET

Ferme de Signets

Fruits et Légumes

Produits du terroir

Vente à la Ferme Signy-Signets

Magasin Sammeron

01 60 22 61 30 - www.fermedesignets.fr

EARL
Aux Serres de Pisseloup

VENTE AU DETAIL
03 23 70 10 70

.Plantes fleuries .Plantes vertes
.Plantes à massifs .Plants de légumes

Hameau Pisseloup - 02310 Charly sur Marne



Agence de Voyages
Tropic'Alizé

22 Rue du Falgoutier
77200 La Ferté sous Jouarre
France

Tél : 01 60 22 61 30
Fax : 01 60 22 61 30

L'Invisible

Prêt-à-Porter - Lingerie - Femme



Eden Park
Flour de Sel
Lacoste
Sacré d'Eva
Aulinika
Anigal
Ise Charmel
Lau
Karlino
Christine Laure
Eve Koyan...

3-3 rue Pierre Marx - 77260 La Ferté-sous-Jouarre
Tél. 01 60 22 09 89

La Maison de Paris

Mode Homme



Eden Park
Carvino
Lacoste
Pierre Cardin
Hesman
Entrenno
Heron

Tél. : 01.60.22.01.23
21 - RUE DES CHATELAINES
LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Les Pit'chounes

Boutique mode et cérémonie de 0 à 16 ans

**PETIT BATEAU - MAYORAL - BOBOLI - BILLIEBLUSH
BILLYHANDIT - DOUDOU ET CIE - VULLI - SUCRE D'ORGE**

5 place de l'Hôtel de ville
77260 La Ferté sous Jouarre
01 60 01 42 45

LES BOUCHERIES CHEVALIER

SAS MARISA
BOUCHERIE CHARCUTERIE

13 Ave Franklin Roosevelt C.C. les colverts
77260 La Ferté sous Jouarre
Tél: 01 60 22 64 60
Fax: 01 60 23 03 75

Heures d'ouverture
du mardi au vendredi
9h-12h30 - 14h30-19h30
samedi
9h-19h30
dimanche matin
9h-12h30

ACTIF TRANSACTION



Agence de la Ferté sous Jouarre
(Estimation / vente uniquement)
1 Avenue Franklin Roosevelt
01 60 22 99 50
actiftransaction@orpi.com

Agence de Meaux
48 rue de la Grèche
77100 MEAUX
01 64 33 89 89
actiftransaction@orpi.com

Ouvert du lundi au samedi
Estimation - Vente - Visiter - Location - Gestion
Bénéficiez de tous les services du 1^{er} réseau national !
www.orpi.com

ducasse

Marbrerie funéraire
Pompes funèbres

29-31, rue Michel-Fauvet - 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Tél. : 01 60 22 02 80 - Fax : 01 60 22 00 75 - Port. 717 06 72 93 32 80

- Contrats et prévoyance obseques
- Caveau coulé et enduit à l'ancienne
- Caveau en cuves en 48 heures
- Monuments à partir de 1 022 € TTC
- Nombreux monuments en exposition
- Magasin ouvert du lundi au samedi
- Déplacement pour devis gratuit

Maison fondée en 1945 - Trois générations de professionnels à votre service.
Ecouter, conseiller, aider, c'est notre métier :
Nous assurons l'organisation intégrée des obseques.

AU CHIEN CHIC



Coupe ciroux - Epilation - Tonte
6 Rue Pierre Marx
77260
LA FERTE SOUS JOUARRE
Tél : 01 60 22 66 03

HUR KDV
du mardi au samedi de 9h à 17h30
01 60 22 66 03

01 60 22 66 03 AU CHIEN CHIC
01 60 22 66 03

POMPES FUNÈRES - MARBRERIE

CONTRAT PRÉVOYANCE OBSÈQUES



DES PROFESSIONNELS
À VOTRE SERVICE

7 JOURS SUR 7 / 24H SUR 24 - TÉL. : 01 60 22 07 07

PETIT - RYCKAERT S.A.R.L.
4 RUE PETIT HUET - 77040 - JOUARRE
FAX : 01 64 34 91 58

PEZZETTA DEMEME SA

STATION SERVICE

77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 02 06

Speedy

"sarl Formule 3000"
40, Avenue Franklin Roosevelt
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Tél. : 01 60 22 04 00 - Fax : 01 60 01 85 76

Tapissier - Décorateur

Michel SEGOTIN

7 rue Polerne Bruchant - 77260 La Ferté-sous-Jouarre

06 22 38 01 50

Restauration et refecton de chaises, fauteuils, canapés...
Création de sièges.
Aménagement intérieur.

m@tel : 7885502700030




WIAME
VRD
L'ambition trace la route.

CENTRALES D'ENROBÉS - TRAVAUX ROUTIERS - ASSAINISSEMENT - GRANDS TRAVAUX
ZAC du Hainault - Sept Sorts - B.P. N°90074 - 77260 La Ferté-sous-Jouarre
Tél. : 01 60 24 40 30 - Fax : 01 60 24 40 39 - http://www.wiame-vrd.fr

NICE

Coiffure

Nos Horaires

Mardi au Vendredi 9h00 - 19h00	FEMME SHAMPOING COIFFURE 25 €	HOMME COUPE 18 €
-----------------------------------	--	------------------------

Samedi
9h00 - 18h00

TÉL : 01 75 17 74 83

28, avenue Franklin Roosevelt - 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

Art & Fenêtres

L'ART D'ÊTRE UNIQUE

FENÊTRES, PORTES-FENÊTRES ET VOILETS

PORTAIL, CLOTURES ET GARDE-CORPS

PORTES D'ENTRÉE ET DE GARAGE

VÉRANDAS ET STORES

ISOLATION DE COMBLES

TECNI'BAIE

Route Départementale 1003 (ex RN3) - 02640 BLESMES
la Sèze de Mauléves (Franchant)
Tél. 03 51 57 01 00

36, av. Franklin Roosevelt
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Tél. 01 72 96 03 00

東方紅大酒樓

Restaurant
Dragon d'or

Buffet à Volonté - Wok & Grillade
Spécialité Asiatique

01 60 32 97 61 (ouvert 7j/7j)

3, rue du Hainault Z.I. du Hainault (RN3-Sept Sorts)
77260 La Ferté sous Jouarre

Dominique LATRE

Audioprothésiste

Le spécialiste de l'audition et de la vue

BILAN ET ESSAI GRATUITS

N'hésitez pas à vous renseigner !

12, place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
01.60.22.03.00

AUTO-ÉCOLE DE LA GARE DE LA FERTE

44 rue Michel Fauvet
77260 La Ferté sous Jouarre

01.60.22.11.22



Horaires d'ouverture du bureau et cours de conduite.
Du mardi au vendredi de 14 h à 19 h, samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
Horaires des cours de conduite.
Du mardi au vendredi de 8 h à 19 h, samedi de 8 h à 16 h.

ACHAT
VENTE
LOCATION

IMMO7

vous accompagne dans tous vos projets

01 60 22 28 28

www.agenceimmot7.com

30, Grande Place 77640 JOUARRE

Métamorphose Coiffure

Visagiste
Féminin Masculin

Mardi - Mercredi - Jeudi
9h30 - 12h30 et 14h - 19h
Vendredi 9h30 - 19h
Samedi 9h - 19h



01 60 22 73 74

5 Rue du commerce
ZI du Hainault
77260 SEPT SORTS

Etat-civil

Naissance

Djulia KANNENGIESER HORNEC, le 12 octobre 2018,
Nous présentons tous nos vœux aux heureux parents.



Décès

Roger VATELER, le 04 novembre 2018,
André HERVE, le 11 janvier 2019
Nous présentons nos condoléances à leur famille et à leurs proches.



*L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !*



J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR



MINISTÈRE
DES ARMÉES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

LE SAVIEZ-VOUS ?

*La JDC est une étape clé,
à ne pas manquer !*

Votre certificat est obligatoire pour passer :

- vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

ou pour :

- vous engager dans l'armée.

Grâce à MAJDC.FR vous pouvez

- découvrir ce qu'est la JDC ;
- poser toutes vos questions ;
- télécharger votre convocation ;
- changer la date de votre JDC ;
- demander une exemption ;
- être guidé jusqu'au site de convocation ;
- télécharger votre attestation à l'issue de la JDC.

Horaires du secrétariat de mairie

Le secrétariat de la mairie est ouvert au public
aux horaires ci-dessous :

Lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 17h00

Jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Le secrétariat est fermé tous les mercredis.

Téléphone : 01-60-24-59-50

Télécopie : 01-60-24-59-58

mairie-de-signy-signets@wanadoo.fr





SOS Médecins ouvre une permanence à Crécy-la-Chapelle

L'annexe de la mairie de Crécy-la-Chapelle accueillera un cabinet de consultation tenu par l'association SOS Médecins à partir du 7 janvier 2019.

Cette ouverture a pour objectif de répondre à la désertification médicale du secteur et de décharger autant que possible les médecins libéraux et les services d'urgences hospitaliers de Meaux et de Jossigny, selon l'association.

Même les dimanches et jours fériés, les patients pourront se faire soigner dans ce tout nouveau point de consultation **à partir du lundi 7 janvier, en dehors des heures de garde des médecins**. C'est-à-dire les soirs de semaine, de 20 h à minuit, les samedis, de 12h à minuit et le dimanche et jours fériés, de 9h à minuit.

Les consultations se feront **exclusivement sur rendez-vous** mais la présence de l'association permettra aux habitants de prendre rendez-vous en cas de problème médical ou d'indisponibilité de leur médecin traitant.



Cabinet de consultations SOS Médecins, ouvert à partir du 7 janvier 2019. Ouvert du lundi au vendredi, de 20 h à minuit, samedi de 12 h à minuit et les dimanches et jours fériés, de 9 h à minuit.

Prise de rendez-vous nécessaire au 0 825 56 77 00.



Service des Impôts des Particuliers de Meaux

Un service d'accueil personnalisé sur rendez-vous est en place au Service des Impôts des Particuliers de Meaux.

Souple et pratique, l'accueil personnalisé sur rendez-vous permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire et, si cela est nécessaire, en leur assurant d'être reçus sans file d'attente, à l'heure choisie, par un agent ayant pris préalablement connaissance de leur dossier et munis des pièces utiles.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, réservée aux demandes les plus complexes, les usagers particuliers ou professionnels sont invités à prendre rendez-vous sur le site **impots.gouv.fr** (rubrique « Contact »), où ils accèdent, à tout moment, à de nombreuses informations et à l'offre de services en ligne, mais aussi par téléphone au **01 64 35 21 23** ou au guichet le plus proche de leur centre des finances publiques.

Bien évidemment, dès le premier contact à distance, tout est mis en œuvre pour que l'usager obtienne une réponse. De plus, sur place, les centres des finances publiques sont dotés d'un espace PC libre-service permettant aux usagers de se familiariser avec les services en ligne.

Les démarches les plus simples (remise de formulaire, simples demandes de renseignement, paiements) peuvent toujours s'effectuer au guichet le plus proche des centres des finances publiques, sans rendez-vous.

Programme des randonnées

Janvier—Février 2019



Les Randonneurs
de la Bécotte

Date	Randonnée	Distance	Difficulté *	Rendez-vous	Animateur
Dimanche 06 Janvier	Autour de Sammeron	11,5km	M	Parking Salle Henri Schuller	Noël et Régine
Samedi 19 Janvier	May en Multien	34 km	D	Parking de l'église May en Multien (77)	Robert Départ rando à 8 h 00
Dimanche 20 Janvier	La butte de Doue	12,4 km	M	Parking place de Verdun Doue (77)	Noël et Régine
Dimanche 03 Février	La forêt de Malvoisine	12,1 km	F	Parking de la mairie Hautefeuille (77)	Nathalie et Valérie
Samedi 09 Février	Les Trois Châteaux	35 km	D	Parking boulevard des barres Chaumes en Brie (77)	Robert Départ rando à 8 h 00
Dimanche 17 Février	La boucle de l'Ourcq	12,3 km	M	Parking rue de l'abbaye Jaignes (77)	Pascal

Remarques : Sauf avis contraire en colonne observations, le départ des randonnées est fixé à 9 h00

* F = Rando Facile M = Rando Moyenne D = Rando Difficile TD = Rando Très Difficile

Si vous souhaitez contacter un animateur de randonnée, rendez-vous sur le site www.rando-becotte.fr et en cliquant sur le lien facebook du club ou contactez moi. ☎ 01 60 23 46 09 / 06 17 60 38 47 ou ✉ gilles.sainsard@sfr.fr

Club des Sans souci

Après des années d'activité en sommeil, l'association « le club des Sans-souci » vient de se doter d'un nouveau bureau (voir dans l'encadré ci contre).

Actuellement, il est possible de rejoindre ces personnes les lundis pour discuter en jouant aux cartes. En attendant que la salle des associations soit de nouveau accessible, les réunions du club se déroulent à l'atelier communal.



Siège social : 24, rue des néfliers

Contact: M BÖCK au 01-60-22-21-37

Président
Claude BÖCK

Vice-président
Jean-Claude RAVAUX

Secrétaire
Anne-Marie RAVAUX

Vice-secrétaire
Nicole HAMON

Trésorière
Mireille FLAMENT

Vice-trésorière
Bernadette VATELER



Fêtes et cérémonies

Les premiers frimas de l'automne n'ont pas découragé les monstres, les sorcières et autres citrouilles. Réunis pour fêter Halloween, petits et grands ont déambulé dans les rues de notre village en quête de friandises et dans la nuit profonde, on entendait ces mots : « des bonbons, des bonbons ou un sort... ».

Le 15 décembre à 15h15 précise, nous avons convié jeunes et moins jeunes pour un goûter dans la cour de l'école. Avec un petit peu d'avance sur le calendrier, le père Noël est venu nous rendre une petite visite et a récompensé les enfants de moins de 10 ans.

Leurs aînés se sont vus remettre un colis rempli de victuailles alléchantes, un avant-goût de réveillon...



Pour clôturer cet après-midi chaleureusement, chacun a pu se réchauffer autour d'un chocolat ou d'un vin chaud et de friandises.

Faute de salle pour se réunir, le programme d'animation est réduit au minimum. Malgré tout, nous vous donnons rendez-vous à Pâques pour notre traditionnelle chasse aux œufs. Une course cycliste sera également organisée le 26 mai.

Le club des Sans Souci se réunit le lundi après-midi dans l'atelier municipal pour des jeux et pour partager un moment autour d'un gâteau, un café...

Mais le programme est également allégé par manque de bénévoles. Nous savons tous que notre temps est précieux et que les journées sont trop courtes... mais nous avons la chance de vivre dans un petit

village et nous nous devons de préserver ce qu'il peut nous apporter... Un peu de convivialité, d'échange et de partage.

Aussi, nous recherchons des personnes pour organiser, participer et encadrer ces manifestations.

Laissez vos coordonnées en mairie.... Ensemble, c'est plus facile.



Un peu d'histoire...

NOTRE DOYEN EST AGE DE 93 ANS...

ARRIVEE DE LA FAMILLE HERVE A LA FERME DE MONTGUICHET

Monsieur André Hervé est né le 15 décembre 1925 à Hautevesnes dans le département de l'Aisne, trois ans après la venue au monde de sa sœur Solange.

Vers l'âge de 5 ans et pendant 2 ou 3 ans, il fréquente l'école de Beaumarchais dans le même département.

Ernest Hervé (le père d'André) est cultivateur, à 2 kilomètres d'Othis, dans l'extrême nord de la Seine et Marne. Il leur était arrivé de découvrir des obus pendant les labours.

En août ou septembre 1933, la famille arrive à Montguichet dans notre commune. Le déménagement se fait avec des chevaux sur une distance de 40 kilomètres. André fréquente alors l'école de Signy-Signets dirigée par Madame Hennequin. Il fait le trajet à pied par la route et le repas de midi est pris dans la classe, chaque élève ayant apporté sa gamelle. Plus tard le vélo permet le déjeuner à la maison.

La déclaration de la deuxième Guerre Mondiale (en août 1939) oblige à moins de quinze ans- à un retour définitif à la ferme, le chef d'exploitation et les ouvriers ayant été

mobilisés. Ceux-ci sont alors au nombre de 4 : 2 charretiers, 1 vacher et 1 homme de cour.

LE TRAVAIL A LA FERME

André Hervé se marie en 1948 avec Mademoiselle Poard. Trois enfants naissent de cette union: Bernard en 1949, Josiane en 1952 et Evelyne en 1954.

L'ELEVAGE

A l'époque, le travail nécessite une mobilisation de tous les instants : pas de vacances, pas de week-end (une notion qui n'avait en fait pas cours à l'époque). Au travail des champs s'ajoute l'élevage de 60 bovins : 30 vaches laitières, des veaux, des bœufs et des génisses. Plusieurs vachers se sont succédés, tous originaires de Signy-Signets : M. Jean-Marie Bandollier et son beau-frère Lucien Drouot puis Jean Bandollier. Plus tard arriveront d'Auvergne des vachers qui seront nourris et logés à la ferme.

Le lait est collecté dans des bidons de 20 litres puis transporté à la laiterie de Crouy-sur-Ourcq. A noter une grève bloquant la distribution du lait à Paris afin d'obtenir un prix d'achat plus important. Pendant les dix années suivantes,

le lait sert sur place à la fabrication des fromages de Brie à raison de 20 par jour. Ils sont vendus en direct toutes les semaines sur le marché de Meaux. Plus tard un fromager viendra les chercher à la ferme pour l'affinage. A l'abandon des fromages et jusqu'en 1982, la laiterie de Cézanne collecte le lait de la ferme.

Au milieu du 20^{ème} siècle, une vache donne en moyenne 15 kilogrammes de lait par jour sur une période annuelle de 300 jours. (avec 60 jours de tarissement avant le vêlage.) Aujourd'hui le rendement tourne autour de 35 à 40 kilogrammes. Elle est nourrie avec les productions de la ferme (betteraves fourragères, menues pailles, trèfle ou luzerne) et avec du tourteau de lin. Avant 1960, les vaches sont de race hollandaise (la Prim'Holstein) ou de race flamande. Des troupeaux non homogènes favorisent la quantité et le taux de matière grasse du lait.

LES CULTURES

Le blé, l'avoine, l'orge, le colza et l'œillette sont les céréales et oléagineux cultivés sur l'exploitation. L'avoine sert de nourriture aux chevaux, le premier tracteur datera des années 1960. (Des bœufs ont remplacé les chevaux réquisitionnés pendant la Guerre). Le colza est coupé à la faucille et mis en bottes. Une moissonneuse-batteuse arrive à la

ferme pour récolter les graines d'où est extraite l'huile, denrée manquante pendant la Guerre. L'œillette ou pavot a aussi une vocation alimentaire : huile extraite des graines.

Pendant le conflit mondial et plusieurs années après, les céréales sont livrées en sacs de 100 kilogrammes à la coopérative de M. Léger dans la rue du Port aux Meules dans le faubourg de la Ferté-sous-Jouarre. Avant le tracteur et la remorque, le transport avec les chevaux dure une demi-journée. Le rendement atteint 25 ou 30 quintaux à l'hectare. C'est 90 quintaux en moyenne de nos jours.

Bernard s'installe en GAEC en 1982, à la fin de la production laitière, modifiée par la mise en place des quotas laitiers. Son père prend sa retraite en 1990, à l'âge de 65 ans. Depuis 1996, il habite à proximité de la ferme sa maison indivi-

duelle appelée « Le Poirier » en souvenir d'un même fruitier déraciné lors de la tempête de 1999.

En 2009, c'est Mathieu (l'aîné de ses deux fils) qui reprend l'exploitation dont les principales activités sont les cultures de céréales et l'élevage.

LA VIE D'UN RETRAITE DE 93 ANS

Aujourd'hui la famille d'André Hervé s'est agrandie de 8 petits-enfants et de 10 arrière-petits-enfants ! Au début de chaque nouvelle année, un repas de famille réunit tout le monde.

André Hervé se lève à 7 heures. Dans la matinée, il s'occupe de sa maison et lit le journal auquel il est abonné. Le repas de midi est livré à domicile et c'est l'heure des informations à la télévision.

Une brève sieste précède « le petit tour à la ferme » vers 13h30. Dans l'après-midi, il y a toujours sur la table un livre de bibliothèque en cours de lecture (une de ses petites-filles est libraire) ou un numéro de la revue « La France Agricole ». Il ne faut pas oublier les temps occupés à la cuisine : soupe de légumes en toutes saisons ou soupe à l'oseille du jardin, compote de pommes du jardin également avec mise au congélateur pour l'hiver.

**A LA FIN DE L'ENTRETIEN,
M. ANDRE HERVE NOUS
FAIT PART DU PLAISIR
QU'IL A EU A REMONTER
SES SOUVENIRS A LA SUR-
FACE ET CE FUT UN PLAISIR
HAUTEMENT PARTAGE !**



**Nous avons eu la triste
nouvelle du décès de
Monsieur André HERVE
survenu le vendredi 11
janvier 2019.**

**Toutes nos condoléances
à ses proches.**

En 2008, M. & Mme HERVE ont fêté leurs 60 ans de mariage (noces de diamant).



Solidarité... Une habitante se mobilise...

Sensibilisés par un article paru le 28 décembre 2018 dans le Pays Briard parlant de la cause soutenue par Madame Nadia KERLAN une habitante de notre village, nous avons ouvert notre journal communal à cette cause.

Voici ce que Madame KERLAN nous a dit sur son engagement :

« Cette maladie est une maladie dite lysosomale et qui touche une enzyme dans le cerveau permettant de nettoyer les déchets, sans cette enzyme les enfants vont perdre tous leurs acquis, la marche, la parole... et aura

une espérance de vie de 15 ans !

Il existe un espoir, c'est un essai clinique ! Mais cet essai à un coût de 4 millions d'euros, et c'est pour cela que nous nous mobilisons.

Cette histoire m'a touché car j'ai travaillé en réanimation avec leurs parents et j'ai vu Alicia la maman enceinte de ses deux petits bouts.

Nous [...] essayons d'attirer l'attention de ce combat via les réseaux sociaux, nous avons fait une vidéo dont je vous mets le lien qui a été vu 70 000 fois ! c'est ainsi que nous espérons toucher le plus grand nombre ! »

Voici le message des parents des deux enfants malades publié sur leur page Facebook :

« Hugo n'a pas encore 3 ans et sa petite sœur Emma a seulement 9 mois. Ils sont atteints de la maladie de SANFILIPPO de type B, diagnostiquée il y a tout juste 4 mois. Il s'agit d'une maladie rare et génétique... elle est évolutive et neurodégénérative. Elle conduira nos enfants à un décès prématuré si nous n'agissons pas... Nous avons besoin de votre générosité afin d'intégrer nos deux uniques enfants dans un essai clinique pouvant les sauver...

Nous sommes deux jeunes parents, une maman et un papa totalement désemparés face à ce cauchemar que nous vivons...

Aidez-nous

Et s'il vous plaît, partagez massivement afin d'avoir toutes nos chances d'ajouter des jours à la vie de nos enfants, Hugo et Emma...

Chaque don compte et c'est en faisant des petits ruisseaux qu'on arrive à faire de grandes rivières... Sachez aussi que chaque don est déductible d'impôt.

**« Hugo et Emma,
un combat pour la vie »**

Voici le lien vers la vidéo

<https://youtube/YJmrBIDISCQ>

HUGO et EMMA,
UN COMBAT POUR LA VIE

Hugo et sa petit sœur Emma sont atteints de la maladie de Sanfilippo B - MPS III. Une maladie génétique rare, polyhandicapante et neurodégénérative.

Pour Emma et Hugo, un véritable espoir existe, mais c'est une COURSE CONTRE LA MONTRE pour qu'ils puissent intégrer un essai clinique qui peut changer leur vie.

A ce jour, seuls deux projets d'essai clinique en thérapie génique sont porteurs d'espoir. Le plus prometteur serait celui à développer en France, mais le temps passe et les financements manquent.

>> **DONS** sur www.vml-asso.org/hugo-et-emma-un-combat-pour-la-vie
ou par chèque à Association VML, 2 T avenue de France-91300 MASSY

**ENSEMBLE, AVEC VOS DONNATIONS, NOUS AVONS
ESPOIR DE LANCER L'ESSAI CLINIQUE QUI**



**COULOMMIERS
PAYS DE BRIE**
AGGLOMÉRATION

Née le 1^{er} janvier 2018 de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Coulommiers s'est immédiatement mise au travail pour mettre en œuvre son projet de territoire : préserver la qualité de vie de nos communes rurales, tout en renforçant son attractivité.

Projets et réalisations de votre communauté d'agglomération

Les engagements pris au moment de la fusion ont ainsi tous été tenus :

1- Poursuivre les projets initiés par les deux précédentes intercommunalités

Déploiement de la fibre optique à l'habitant. En 2019, Marolles-en-Brie, Touquin, Chailly-en-Brie, Amillis, Saint-Augustin, Beauthel, Mauperthuis et Saints seront concernées.

Construction d'une Halle des Sports à Coulommiers, en face du lycée, en partenariat avec la municipalité. L'architecte a été retenu en novembre 2018.

Aménagement d'une Maison des Fromages de Brie dans le couvent des Capucins à Coulommiers. Dans le même temps, la Ville de Coulommiers rénovera son Musée, afin de proposer un équipement culturel et touristique attractif pour le territoire.

Construction d'un accueil de loisirs à Coulommiers (centre-ville) en 2019. Des structures sont également en projet à Mouroux, Pommeuse et Guérard.

Construction de stations d'épuration à Sept Sorts, Pierrelevée, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux dont les travaux devraient débuter en 2019 pour ces 3 projets.

Création d'une maison de santé à la Ferté-sous-Jouarre.

Participation aux travaux d'aménagement des pôles-gares de Saacy-sur-Marne et

Changis-sur-Marne.

2- Proposer la même offre de services que les deux précédentes intercommunalités, en veillant à maintenir leur proximité avec les habitants :

Accueils de loisirs Sans Hébergement, Petite Enfance (0-3 ans), Centre social pour les services liés à l'emploi et à la formation notamment, Ecole de musique du Pays Fertois Services techniques de l'ex CC de la Brie des Moulins, Création d'un service urbanisme intercommunal, Projet de créer des Maisons de Services au Public.

3- Ne pas augmenter la fiscalité intercommunale

En 2018, la communauté d'agglomération a voté à l'unanimité des taux de taxes locales permettant de ne pas augmenter la pression fiscale sur les foyers. Le montant de votre taxe d'habitation n'augmente pas, sauf si votre commune a voté un taux communal différent de celui indiqué par les services fiscaux.

4- Investir pour le développement économique et touristique

Il s'agit d'un choix stratégique pour créer des emplois locaux et développer l'activité des entreprises et des commerces. Les projets 2019 sont les suivants :

Aménagement d'un parc d'activités économiques (non commerciales) à Mouroux, sur le plateau de Voisins. D'autres parcs sont à l'étude, à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux notamment.

Aménagement d'un télécentre / espace de travail collaboratif à la Ferté-sous-Jouarre, près de la gare

Extension du télécentre de Coulommiers

En matière de tourisme, **un office de tourisme intercommunal a été créé en 2018**, pour renforcer l'attractivité de notre territoire et structurer l'offre autour de nos principaux atouts : la nature, la gastronomie et le patrimoine historique. Coulommiers Pays de Brie mène également des études en matière de mobilité, d'habitat, d'environnement et de sécurité, avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie dans l'ensemble de ses 43 communes.

En permettant d'obtenir plus de dotations de l'Etat et en optimisant son fonctionnement par des économies d'échelle, la communauté d'agglomération donne au territoire les moyens de cette ambition.

Compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018



L'an deux mille dix huit, le vendredi 21 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Signy-Signets, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY, Maire.

Etaient présents : M. FOURMY Philippe, M. LEMOINE Didier, Mme TERRE Frédérique, M. BRANDENBURG Marc, Mme COTTRET Myrienne, M. HERVE Mathieu, M. CARPENTIER Michel, M. LE GUIDEVAIS Marc.

Absente excusée et représentée : Mme NAJAR Marie-Thérèse représentée par Mme COTTRET Myrienne.

Absente excusée : Mme LELOIR Virginie.

Absentes : Mme DE SOUSA Séverine, Mme CLEMENTE Emmanuelle.

Secrétaire : M LE GUIDEVAIS Marc

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 9 voix POUR :

- ◆ Approuver le programme et les modalités financières,
- ◆ Accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- ◆ Autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- ◆ Autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir mandater les dépenses jusqu'à la fin de l'année, il convient de réajuster les écritures du Budget 2018 avec la Décision Modificative suivante :

En fonctionnement :

66111 - Intérêts des emprunts : +300 €

6411 - Personnel titulaire -300 €

En investissement :

1641 - Emprunts : +17 780 €

165 - Dépôts et cautionnement + 220 €

2188 - Autres immobilisations corporelles -18 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 9 voix POUR Approuver la Décision Modificative n°1.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ- RATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Considérant les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations,

Considérant l'élaboration en cours, par le transporteur local,

d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération,

Considérant la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental,

Considérant la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

PROPOSE de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

Etude et mise en place du transport à la demande,

Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département.

M. le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération 2018-021 du 11 janvier 2018 portant modification de statuts,

Vu la délibération du 5 avril 2018 portant modification des statuts,

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5.3.7 En matière de transport
Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs ;

- subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre.

Considérant les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations,

Considérant l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération,

Considérant la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental,

Considérant la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

PROPOSE de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- étude et mise en place du transport à la demande,

- étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité par 9 voix POUR Emettre un avis FAVORABLE aux Statuts.

3 B) – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il est proposé d'élargir l'intérêt communautaire mis en place par l'ex le Pays Fertois en matière de politique locale de soutien aux commerces, sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération et de permettre le lancement des études en vue de la construction d'une halle des sports à Coulommiers.

Il est proposé les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/ Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observation des dynamiques commerciales,

- l'élaboration de chartes ou développement commercial,

- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

Compétence optionnelle : 2/ Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

étude et construction d'une halle des sports.

M. le Maire,

Vu la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création

d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, qui définit l'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes membres sur chaque compétence,

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire approuvée en séance du 5 avril 2018,

PROPOSE d'approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/ Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observation des dynamiques commerciales,

- l'élaboration de chartes ou développement commercial,

- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,

- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

Compétence optionnelle : 2/ Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

étude et construction d'une halle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité par 9 voix POUR Approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/ Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observation des dynamiques commerciales,

- l'élaboration de chartes ou développement commercial,

- l'expression d'avis communaux avant la tenue d'une CDAC,

- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

Compétence optionnelle : 2/ Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

étude et construction d'une halle des sports.

4- LOGEMENT COMMUNAL SIS 11 RUE OMER GALISSANT : ATTRIBUTION DU NOUVEAU BAIL

Mme EVERAERE ayant donné congé au 1^{er} septembre pour le logement 11 rue Omer Galissant, 3 dossiers de candidatures ont été déposés en mairie.

M. le Maire expose au Conseil Municipal chaque situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 9 voix POUR :

- ◆ Attribuer le logement à Mme GARNIER & M. CARRE,
- ◆ Fixer le loyer de la location du logement à 646,72 € par mois,
- ◆ Dire que ce loyer sera révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice IRL donné par l'INSEE,
- ◆ Fixer le bail à 3 ans renouvelable,
- ◆ Demander un mois de loyer en caution,
- ◆ Autoriser M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette location.

5 – TRAVAUX CONCERNANT LE RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019, RUE HOCHÉ MINOT

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Signy-Signets est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 9 voix POUR :

- ◆ **APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières,**
- ◆ **DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue Hoche Minot,**
- ◆ **DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue Hoche Minot,**
- ◆ **Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 4.620 € HT soit 5.544 € TTC,**
- ◆ **DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,**
- ◆ **AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,**
- ◆ **AUTORISER le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,**
- ◆ **AUTORISER le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.**

6 - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Travaux Salle Polyvalente : Toute la partie démontage est terminée ainsi que l'obstruction des ouvertures existantes. Le planning est respecté.

Subventions suite aux inondations : Après renseignements auprès des services de la Préfecture, la réponse à notre demande de subventions est loin d'être obtenue. Par contre, notre dossier ayant obtenu l'attestation du caractère complet, nous pouvons commencer les travaux. Les travaux vont donc être lancés.

Achats de panneaux : Les panneaux d'entrée et de sortie de la commune vont être remplacés et des panneaux de signalisation routière temporaire vont être commandés également.

Arbre de Noël : La salle polyvalente n'étant pas disponible pour cause de travaux, l'arbre de Noël aura lieu le samedi 15 décembre à 15h15 dans la cour de l'école en même temps que la remise des colis de fin d'année pour les anciens. La cour sera spécialement aménagée pour cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018



L'an deux mille dix huit, le vendredi 23 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Signy-Signets, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY, Maire.

Etaient présents : M. FOURMY Philippe, Mme NAJAR Marie-Thérèse, M. LEMOINE Didier, Mme LELOIR Virginie, Mme TERRE Frédérique, Mme COTTRET Myrienne, M. HERVE Mathieu.

Absents excusés et représentés : M. BRANDENBURG Marc représenté par M. LEMOINE Didier, M. LE GUIDEVAIS Marc représenté par Mme LELOIR Virginie, M. CARPENTIER Michel représenté par Mme TERRE Frédérique.

Absents : Mme DE SOUSA Séverine, Mme CLEMENTE Emmanuelle.

Secrétaire : M HERVE Mathieu

1-APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU R. P. I.

Suite à l'intégration de la commune de Sept-Sorts au sein du RPI, de nouveaux statuts ont été adoptés. Chaque commune doit maintenant également adopter ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR Adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal joints à la présente délibération.

2-DEMANDE DE SUBVENTION « SEINE-ET-MARNE ENTRAIDE » AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Suite aux inondations de juin 2018, la commune a demandé auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention « Fonds d'urgence Seine-et-Marne Entraide ». Afin de finaliser le dossier une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- ◆ **Demander auprès du Département une subvention « Fonds d'urgence Seine-et-Marne Entraide »,**
- ◆ **Autoriser M. le Maire à signer tous documents en découlant.**

3-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Pour répondre à une volonté de création d'un service urbanisme structuré, il a été décidé de regrouper tous les agents instructeurs au sein du pôle urbanisme de Coulommiers. Ce dernier y accueillait déjà un agent communal suite à la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers

Afin d'harmoniser le service rendu aux communes, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence facultative de l'article 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la CACPB comme suit :

Nouveau : Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : (permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes

Par ailleurs, par courrier en date du 19 septembre 2018, la préfète demande que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource

en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE).

Cette compétence facultative sera ajoutée au 5-3-17.

Du fait de l'adhésion de la CACPB au Syndicat Mixte Fermé d'aménagement et de gestion des Eaux des Deux Morin et au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, il est nécessaire que la CACPB étende ses compétences à la mise en œuvre du SAGE pour que son exercice soit transféré aux syndicats des Deux Morin et du Bassin versant de l'Yerres.

A noter qu'en compétence optionnelle le Pays Fertois et le Pays de Coulommiers avaient Animation, études et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morins.

M. le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays de la Vallée de l'Yerres et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les délibérations 11/01/2018, 5 avril 2018 et 27 septembre portant modification de statuts,

Vu le courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-14 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanisme liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établi par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

PROPOSE de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité par 10 voix POUR Emettre un avis FAVORABLE aux Statuts.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES)

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1^{er} janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Suite, notamment, au transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été appelée à se réunir pour examiner les participations des communes aux syndicats de rivières.

La CLETC, réunie en date du 26 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

M. le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils

municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité par 10 voix POUR Approuver le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERNES

Comme chaque année, la commune verse à certaines associations une subvention pour permettre à celles-ci de fonctionner. Il convient donc de voter pour quelles associations la commune souhaite attribuer une subvention. Il est proposé de retenir les associations suivantes pour l'attribution des subventions : Comité Départemental Handisport 77, Ass. Des Donneurs de Sang Bénévoles de Meaux, Ass. Brie Bocagère Entraide, Ass. Française contre les Myopathies, Les Restos du Cœur, U. S. C. J. U. S. S. Football, Ass. France Alzheimer S & M et Ass. Française des Sclérosés En Plaques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR Accorder une subvention aux associations ci-dessus.

Il est proposé, pour chacune de ces associations les subventions suivantes :

- ◆ Comité Départemental Handisport 77 : 50 €
- ◆ Ass. Donneurs de Sang Bénévoles de Meaux : 50 €
- ◆ Ass. Brie Bocagère Entraide : 100 €
- ◆ Ass. Française contre les Myopathies : 100 €
- ◆ Les Restos du Cœur : 100 €
- ◆ U. S. C. J. U. S. S. Football : 871,50 €

- ◆ Ass. France Alzheimer S&M : 100 €
- ◆ Ass. Française des Sclérosés En Plaques : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- ◆ **Accorder ces sommes à ces associations,**
- ◆ **Imputer ces sommes sur l'article 6574 du compte de dépenses de fonctionnement,**
- ◆ **Dire que le solde restant du compte 6574 ne sera pas attribué.**

6- DEVENIR DU C. C. A. S.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, M. le Maire avait exposé aux conseillers la proposition de la Trésorière de la Ferté-sous-Jouarre d'intégrer le budget du C. C. A. S. dans le budget de la commune. En effet, la commune est seule contributrice à ce budget et le nombre de mouvements par an est très faible.

M. le Maire propose donc que le C. C. A. S. devienne une Commission au sein du Conseil Municipal composée des mêmes membres, y compris les personnes hors Conseil Municipal. Les missions du C. C. A. S. seront évidemment assumées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- ◆ **Fermer la section C. C. A. S. de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- ◆ **Reverser au budget de la Commune les crédits restants du budget du C. C. A. S.,**
- ◆ **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront.**

7- INFORMATION SUR FUSION DE COMMUNES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par M. Vuillaume, Maire de Sammeon, sur la réflexion d'une éventuelle fusion entre les deux communes.

L'Etat fait tout pour rendre la gestion des petites communes difficile au point de les amener à chercher à se regrouper.

M. le Maire expose les différentes formes de rapprochements de communes (fusion simple, par association et communes nouvelles).

M. le Maire indique que si une décision devait avoir lieu, alors une consultation des habitants serait organisée en plus de l'avis du Conseil Municipal.

Ce soir, il n'est pas prévu de vote du Conseil Municipal. Le débat s'instaure et les thèmes de la fiscalité, de la mutualisation des moyens, des intercommunalités de plus en plus grandes, des enjeux budgétaires sont notamment évoqués.

Le sujet doit continuer d'être réfléchi.

8- ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE RUE DES CINQ FRÈRES

Suite à la division en deux lots de la propriété de M. et Mme Everaere Georges cadastrée section ZB n°16, 81, 92, 93, 114, il est nécessaire de leur attribuer un numéro de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- ◆ **Attribuer le numéro 2 de la rue des Cinq Frères au lot 1,**
- ◆ **Attribuer le numéro 4 de la rue des Cinq Frères au lot 2.**

9- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE SAS CLAUDE LEBLANC

M. le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet **Réhabilitation de la salle communale, de la salle des associations et d'un local communal.**

Il précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise SAS CLAUDE LEBLANC :

LOT 1 – MAÇONNERIE – TERRASSEMENT - CARRELAGE

Entreprise SAS CLAUDE LEBLANC

Montant HT de l'avenant

n°1 : 1 311,45 € HT

soit 1,67 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 1 : 79 784,99 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 1 311,45 €

soit 0,32 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 413 840,80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR Autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

10- DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018/023 DU 26 MAI 2018

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme. Celui-ci énonce : « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACPB pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du DPU.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux.

Toutefois, le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plu-

sieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément aux articles L211-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération ;
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

Ainsi, par délibération en date du 15 Novembre 2018, la CACPB a décidé d'instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé, tout en sollicitant celles-ci, de bien vouloir informer la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique sur des secteurs à forts enjeux communautaires.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter cette délégation du droit de préemption urbain ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ».

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquiescer par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- ◆ **Annuler la délibération n° 2018/023 en date du 26 mai 2018,**
- ◆ **Accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018,**
- ◆ **Acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,**
- ◆ **Acter que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des**

secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- ◆ Acter que les déclarations d'intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.
- ◆ Acter que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

11- CONTRACTION D'UN EMPRUNT

La commune n'ayant toujours pas de réponse concernant les attributions de subventions suite aux inondations du mois de Juin, les factures de réfection de voirie et fossés doivent tout de même être réglées.

D'autre part, les travaux dans la salle polyvalente ont amené à réfléchir sur la réfection de la toiture qui fuit. Il sera plus judi-

cieux de la refaire en même temps que le reste des travaux. Des devis ont donc été lancés.

Au regard des sommes engagées, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Le montant emprunté serait de 200.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR :

- ◆ Autoriser M. le Maire à contracter un emprunt de 200.000 € afin de pouvoir régler les factures de travaux de voirie et de fossés,
- ◆ Autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles liés à cet emprunt.

12- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Au regard des factures à régler pour les travaux de réfection de voirie et de chaussés suite aux inondations du mois de juin 2018 et de l'emprunt contracté, une Décision Modificative doit être prise :

En investissement :

1641—Emprunts +200 000 €

2152—Voirie + 106 000 €

2135—Construction + 94 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR Accepter la Décision Modificative n°2 détaillée ci-dessus.

13- ETUDES SUR LE RÛ DES PERDRIETS

Le rû des Perdriets pose souci malgré le changement de la section de busage qui traversait la route aux Vaseliers. La problématique se situe davantage dans la partie en domaine privé. M. le Maire indique avoir constaté des désordres qui nécessitent une expertise. Il propose que soit réalisée une étude sur la longueur du rû afin d'avoir tous les éléments pour que les riverains et propriétaires fassent le nécessaire pour favoriser l'écoulement du rû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 10 voix POUR Mandater le Syndicat des Rûs, compétent en ce domaine, pour une expertise du Rû des Perdriets.

14- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Travaux de voirie : Une première partie de la chaussée au hameau des Vaseliers et au Hameau des Perdriets a été réalisée le 13 novembre dernier. Il reste encore les travaux sur la buse à effectuer. Les travaux concernant le reste des chaussées sont programmés pour les semaines 50 et 51.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.



Ambiance Isolation Fermeture

MENUISERIES ALU - BOIS - PVC
VOLETS PORTAILS PORTES de GARAGE
VERANDAS STORES VITRAGES

Zone industrielle de Sept-Sorts
rue de la Merlette
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
01.60.32.23.30
Email : aifsarl@orange.fr



S.A.R.L. **AFONSO** Entreprise Générale du bâtiment

NEUF - RÉNOVATION

3, rue Robert Soulat - 77640 Signy-Signets
Tél. : 01 60 22 46 50

Denogéant Père & Fils

Neuf et rénovation 40 ans d'expérience

PEINTURE
RAVALEMENT
DÉCORATION
REVÊTEMENTS SOLS et MURS

denogeant2@wanadoo.fr
88, rue de Metz - 77260 SAMMERON
RM 394.136.420 **01 60 22 40 04**

GARAGE MARTIN

MÉCANIQUE - CARROSSERIE - PEINTURE
DEPANNAGE - PRÉT VÉHICULE DE COURTOISIE
PASSAGE AU MARBRE

MORAS
77580 PIERRE LEVÉE
TEL : 01 60 22 37 80
E.MAIL : martin-garage@wanadoo.fr



HabiMat
Habillement Matériel

Tous vêtements de travail professionnels et particuliers

Uniformes - Blouses - Chaussures de sécurité
Vestes - Costumes - Couvres chef - Etc

33 avenue Franklin Roosevelt LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Tél. 01.60.24.23.40
www.habimat.fr



CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

SECURITEST

15 Avenue Franklin-Roosevelt
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
01 60 22 06 82



LMG
MENUISERIE DU GLAIRET
Depuis 1991

Fenêtres - Portes - Volets - Portes de garage
Portails - Vérandas - Pergolas Bioclimatique -
Cuisines aménagées - Remplacement de vitrage

01 60 22 39 78
La Ferté s/s Jouarre - Meaux
www.lmg-menuiserieuduglairet.com
61 Av. Franklin Roosevelt - 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE



AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

TOUTE
CONTRE-VISITE
GRATUITE

TARIF
UNIQUE
TOUS VEHICULES

Centre équipé d'une piste pour véhicule de collection et spécifique

VENEZ AVEC LE SOURIRE ET LE CAFÉ VOU S'ERA OFFERT !!
01 60 22 30 32
Z.I - LA FERTE SOUS JOUARRE



Sénett NETTOYAGE INDUSTRIEL AU SERVICE DES PARTICULIERS

ENTRETIEN REGULIER OU PONCTUEL DES LOCAUX - VITRES - VERANDAS - MOBILIER URBAIN - LESSIVAGE - REMISE EN ETAT DES SOLS - TRAITEMENT DES SOLS SOUPLES - ...

PORTABLE : 06.20.66.86.39
TEL : 01.60.22.23.34
e-mail : senettnettoyage@sfr.fr

Gérante : Françoise SADKOWSKI

PIERRE SOLIVEAU ET FILS

Electricité Isolation rénovation Plomberie sanitaire Chauffage
à votre service depuis 1976

Vous accompagne pour TOUTS vos besoins en Rénovation Générale intérieure

01.60.22.30.42 www.soliveau.fr
47, Rue de Condé 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
48, Rue de l'Hêtre 77750 ORLY SUR MORIN

PEINTURE DECORATION
Revêtements Sols & Murs - Vitrierie Ravalements

ENTREPRISE
Hervé PINEAU
77640 JOUARRE
01.60.22.81.94 - 06.76.35.21.82

COIFFURE MIXTE
AL CREATION

35, rue des Pelletiers
17290 La Ferté-sous-Jouarre
01 60 22 02 10



Un spécialiste à votre service

M. FORTIER
ENTREPRISE GÉNÉRALE

4, PLACE DE L'ÉGLISE
77260 USSY-SUR-MARNE
TÉL/FAX : 01 60 22 82 69

RÉNOVATION NEUF
ÉLECTRICITÉ
MAÇONNERIE GÉNÉRALE
CARRELAGÉ
PEINTURE
COUVERTURE
PLOMBERIE



AnBrun

Coiffure Mixte

3 place de l'hôtel de ville
77260 la ferté sous jouarre
01 60 22 36 43



TEDY-CHAUSS
CHAUSSURES FEMME-HOMME-ENFANT - MAROQUINERIE
www.tedychauss.com

Femme-enfant
Tamaris
Un tour de ville
Marco Tozzi
Babybotte
La Tropicane
rayon vêtements femme

Femme-homme (special pieds serrés)
Hirica
TBS
Méphisto
Rieker
Rohde

à la Ferté sous Jouarre 77260
14 rue Michel Fauvet 31 rue des Pelletiers
01 64 33 27 98 01 60 23 79 74

RENOV TRANSMISSIONS
Vente de cardans en échange standard

18 rue des Néfliers
77640 Signy Signets
Tél : 01.60.25.52.91 Port : 06.47.32.06.13
E-mail : renov.transmission@gmail.com



SEWA SAS BLANCHARD

Produits pour l'Agriculture

Tél : 01.60.22.14.83 Fax : 01.60.22.73.50
La Hennequinerie
77640 SIGNY - SIGNETS



AC COIFFURE

Couleur Visagiste Balayage

29 rue des Pelletiers
77260 La Ferté sous Jouarre
Ouvert du mardi au jeudi de 9h à 18h
Nocturne le vendredi jusqu'à 20h



5LF
FRUITS & LEGUMES

13 Bis AV F. Roosevelt



Viande Chevaline
BOUCHERIE DES GOURMETS

BLACK ANGUS
VOTRE BOUCHERIE TRADITIONNELLE
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
36 av. Franklin Roosevelt
Tél. : 01 60 61 89 22 - Port : 06 74 10 46 26

le lundi et du mercredi au vendredi : de 9h à 12h, 30 et de 15h à 19h.
le samedi de 9h à 19h, sans interruption
le dimanche : de 9h à 13h



Principes Funéraires Fertoises

MARBRERIE

UNE ENTREPRISE PROCHE DE VOUS

Ecouter
Conseiller, aider
C'est notre métier

PERMANENCE TELEPHONIQUE 24h/24 - 7j/7

Organisation complète des funérailles - Rapatriement de corps avant mise en bière
Marbrerie - Tous travaux émetrière - Articles funéraires de toutes confessions
Contrat prévoyance décès

29 bis, avenue Franklin Roosevelt
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE **01 60 22 65 65**



SMICTOM de la Région de Coulommiers
 24/26 rue des Margats
 77120 COULOMMIERS
 Tél : 01 64 20 52 22 - Fax : 01 64 20 88 36
 www.smiptom.fr / contact@smiptom.fr

SMICTOM77120
 SMICTOM de Coulommiers

Des calendriers réalisés par le SMICTOM de Coulommiers contenant des informations utiles sont à votre disposition des usagers auprès du secrétariat de mairie.

Janvier

1	M	jaune
2	M	
3	J	gris
4	V	
5	S	
6	D	
7	L	
8	M	gris
9	M	
10	J	gris
11	V	
12	S	jaune
13	D	
14	L	
15	M	jaune
16	M	gris
17	J	
18	V	gris
19	S	
20	D	
21	L	
22	M	gris
23	M	
24	J	
25	V	gris
26	S	
27	D	
28	L	
29	M	jaune
30	M	
31	J	

Février

1	V	gris
2	S	
3	D	
4	L	
5	M	
6	M	
7	J	
8	V	gris
9	S	
10	D	
11	L	jaune
12	M	
13	M	
14	J	gris
15	V	
16	S	
17	D	
18	L	
19	M	
20	M	
21	J	
22	V	gris
23	S	
24	D	
25	L	
26	M	jaune
27	M	
28	J	gris

Mars

1	V	gris
2	S	
3	D	
4	L	
5	M	
6	M	
7	J	
8	V	gris
9	S	
10	D	
11	L	jaune
12	M	
13	M	
14	J	gris
15	V	
16	S	
17	D	
18	L	
19	M	
20	M	
21	J	
22	V	gris
23	S	
24	D	
25	L	
26	M	jaune
27	M	
28	J	gris
29	V	
30	S	
31	D	

Avril

1	L	vert
2	M	
3	M	
4	J	
5	V	gris
6	S	
7	D	
8	L	vert
9	M	jaune
10	M	gris
11	J	gris
12	V	
13	S	vert
14	D	
15	L	vert
16	M	
17	M	
18	J	gris
19	V	
20	S	
21	D	
22	L	vert
23	M	jaune
24	M	gris
25	J	
26	V	gris
27	S	vert
28	D	
29	L	
30	M	vert

Mai!

DEBUT DES NOUVELLES
CONSIGNES DE TRI !

1	M	
2	J	
3	V	gris
4	S	
5	D	
6	L	vert
7	M	jaune
8	M	
9	J	
10	V	gris
11	S	
12	D	
13	L	vert
14	M	
15	M	
16	J	gris
17	V	
18	S	
19	D	
20	L	vert
21	M	
22	M	jaune
23	J	
24	V	gris
25	S	
26	D	
27	L	vert
28	M	
29	M	
30	J	gris
31	V	

Juin

1	S	
2	D	
3	L	vert
4	M	jaune
5	M	
6	J	
7	V	gris
8	S	
9	D	
10	L	vert
11	M	
12	M	
13	J	
14	V	gris
15	S	
16	D	
17	L	vert
18	M	jaune
19	M	
20	J	
21	V	gris
22	S	
23	D	
24	L	vert
25	M	
26	M	
27	J	
28	V	gris
29	S	
30	D	

MATIN
BAC JAUNE
COLLECTE SÉLECTIVE

MATIN
BAC GRIS
ORDURES MÉNAGÈRES

MATIN
BAC VERT
DÉCHETS VÉGÉTAUX

MATIN
BAC VERT
ENCOMBRANTS

MATIN
BAC JAUNE
COLLECTE SÉLECTIVE

MATIN
BAC GRIS
ORDURES MÉNAGÈRES

MATIN
BAC VERT
DÉCHETS VÉGÉTAUX

MATIN
BAC VERT
ENCOMBRANTS